

**OBJET CLOTURE DU PRU
RETROCESSIONS FONCIERES PAR LA SODIAC**

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 avril dernier la CRAC de pré-clôture du Programme de Renouvellement Urbain et le principe des rétrocessions foncières des biens immobiliers acquis par la SODIAC.

Dans le cadre du volet « foncier recyclable », la SODIAC a acquis plusieurs terrains bâtis et non bâtis à la demande de la Ville par le biais de la délégation du Droit de Préemption Urbain pour un montant total de 1 187 049,08 €.

Il s'agit donc de se prononcer sur la rétrocession des différentes parcelles de la SODIAC à la Ville.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

OBJET CLOTURE DU PRU
RETROCESSIONS FONCIERES PAR LA SODIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-40 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 2111 - terrains non bâtis - et l'Article 2115 - terrain bâti -) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

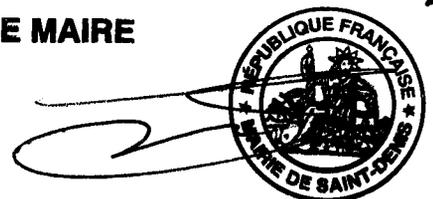

Gilbert ANNETTE

FONCIER RECYCLABLE PRU

Référence	Adresse et date de préemption	Surface	Valeur de rétrocession	Observation
AM 344	133 rue Jules Auber 01/06/2001	580 m ²	155 498,00 €	Parcelle occupée par un restaurant, enclavée au milieu de foncier communal près du complexe sportif de Joinville
AE 553	33 rue Félix Guyon 06/06/2002	241 m ²	93 915,62 €	Parcelle bâtie près du Tribunal Administratif qui pourrait abriter un service public
AO 400	101 rue Sainte-Marie 02/03/2005	207 m ²	128 421,02 €	ER au PLU : parcelle située près de l'Ecole Gisèle Calmy (rue Sainte-Marie). Réserve foncière intéressante pour la réalisation d'un équipement collectif, la ville étant en négociation pour échanger la parcelle située entre la AO 400 et l'Ecole
AK 40	14bis rue Gilbert des Molières 14/05/2007	349 m ²	40 746,18 €	Parcelle bâtie située rue Gilbert des Molières et concernée par le tracé du Tram Train
AH 156	14 rue Lucien Gasparin 28/07/2007	113 m ²	183 973,73 €	ER au PLU : réserve foncière pour la réalisation d'un équipement public en bordure de falaise rue Lucien Gasparin, à destination d'espaces verts dans le cadre du Tram Train
AK 134	2 bis rue Gilbert des Molières 26/09/2007	202 m ²	395 554,00 €	Parcelle concernée par le projet Tram Train et la future ZAC "Entrée de Ville"
AL 146	5 rue Bertin 24/08/2005	172 m ²	152 852,45 €	Parcelle située rue Bertin qui pourrait être cédée à un aménageur dans le cadre de l'entrée ouest et de l'aménagement des franges du Boulevard Sud
AD 366	7 ruelle Mazeau 27/10/2006	185 m ²	36 088,08 €	ER au PLU : aménagement de l'Ilot Mazeau par la réalisation d'équipements collectifs et de logements
			1 187 049,08 €	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **19/12/2009**
En annexe à la Délibération N° **09129**

LE MAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7307 V-R

TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **411V0368/08**
Affaire suivie par : **Jp GUILLAUD**, évaluateur
Téléphone: **02 62 94.05.96**
Télécopie : **02.62.94.05.83**
Courriel : **tgdomaine104@cp.finances.gouv.fr**

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : SODIAC

2 Date de la consultation : 03/03/09

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Rétrocession à la Commune (vente en bloc)

4 Propriétaire SODIAC

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : St Denis

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

7 Situation locative

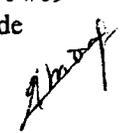
9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Le prix de vente envisagé, **1 187 049.08 €** selon détail, ne soulève pas d'observation

12 Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 06/04/09

Le Chef de Brigade


Nelly MONGEIN

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **15/12/2009**
En annexe à la Délibération N° **297-40**

LE MAIRE

